

## Arrêté n° 19/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LES RUES DU JURA, DU NOUVEAU QUARTIER, DES BERGERS

Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,

**VU** le Code des Communes et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU le Code de la Route;

**VU** les arrêtés relatifs à la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de raccordement sur le réseau télécom, entrepris par l'entreprise ROSACE, il y a lieu de réglementer la circulation ;

## ARRETE

- **Art. 1** A partir du 26.04.2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée dans les rues du jura, du nouveau quartier, des bergers, comme suit :
- la circulation sera alternée ;
- le stationnement et dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- **Art. 2** La signalisation temporaire sera effectuée et mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Art. 3 Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - ☼ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUSHEIM
  - ☼ Monsieur Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BANTZENHEIM
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux de SOULTZ
  - ♦ Entreprise ROSACE
  - Sentreprise SPIE CityNetwork

Fait à BANTZENHEIM, le 15 avril 2021

THE BANTAL THE LAND THE PARTY OF THE PARTY O

Pour le Maire L'adjointe déléguée Mme Edith ZANINETTI

glavinth.